Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le 01/03/2022
ID : 037-200072650-20220224-D2022018-DE

Extrait du registre des délibérations
du Conseil de la Communauté de
Communes Touraine Vallée de l'Indre

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 24 FEVRIER 2022

****

N° D2022_018

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR – LES RELATIONS ELUS / AGENTS

Date de convocation : le 18 février 2022
Nombre de conseillers en exercice : 55
Nombre de conseillers présents : 39
Nombre de conseillers représentés : 8
Nombre de conseillers votants : 47

Le vingt-quatre février deux mille vingt-deux à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à Sorigny, sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON.

Conseillers communautaires présents :
Monsieur Eric LOIZON Président, Mesdames Valérie ANDRÉ, Monique ARCHAMBAULT, Dominique BEAUCHAMP, Marie-Annette BERGEOT, Delphine BERRING, Bénédicte BEYENS, Agnès BUREAU, Isabelle DELACÔTE, Christel DUCLOS, Michelle DUVAULT, Anne-Sophie FERNANDES, Sylvia GAURIER, Sylvie GINER, Marlène LABRUNIE, Josiane LE BRONEC, Sandrine PERROUD, Sylvie TESSIER, Béatrice TILLIER, Messieurs Joël BADILLER, Fabien BARREAU, Jérôme BIROCHEAU, Olivier BOUISSOU, Jean-Luc CADIOU, Franck CHARTIER, Eric DELHOMMAIS, Frédéric DUPEY, Patrice GARNIER, Jean-Christophe GASSOT, Jean-Jacques GAZAVE, Frédéric GRILLET, Laurent GUENAULT, Alain JAOUEN, Didier LAUMOND, Philippe MASSARD, Patrick MICHAUD, Jean-Michel PAGÉ, Laurent RICHARD, Alexandre TRUISSARD.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :
Nathalie BERTON donne pouvoir à Jean-Christophe GASSOT
Olivier COLAS-BARA donne pouvoir à Sylvie GINER
Romain DEGUFFROY donne pouvoir à Laurent GUENAULT
Dominique DUPOISSON donne pouvoir à Eric LOIZON
Séverine HEFTI-BOYER donne pouvoir à Olivier BOUISSOU
Aline JASNIN donne pouvoir à Marlène LABRUNIE
Katia PREVOST donne pouvoir à Laurent RICHARD
Eric RIVAL donne pouvoir à Béatrice TILLIER

Conseillers communautaires absents excusés :
Stéphane de COLBERT, Emmanuel DUFAY, Alain ESNAULT, Pierre LATOURRETTE, Stéphanie LEFIEF, Patrick NATHIÉ, Alain PATRICE, James RIO.

Secrétaire de séance : Patrick MICHAUD

****

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le 01/03/2022
ID : 037-200072650-20220224-D2022018-DE

Depuis la loi de transformation de la fonction publique territoriale de 2019, les collectivités territoriales ont l'obligation de mettre en place un **dispositif de signalement des actes de harcèlement, violence et discriminations.**

Compte-tenu de cette obligation légale, un groupe de travail s'est constitué et a élaboré le schéma ci-joint, validé par le comité technique. Un registre va être mis en place. Cette procédure implique l'ensemble des agents de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre mais également les élus qui travaillent directement avec les services.

Les relations élus / agents doivent être constructives et fructueuses, basées sur la confiance et l'écoute, afin de diffuser une culture de dialogue et de favoriser le mieux-être de chacun dans le cadre de leurs rôles. Mais il n'est pas toujours aisé, pour les uns comme pour les autres de trouver le bon positionnement et de rester dans son rôle.

Il s'agit d'assurer la coexistence de **deux légitimités** :

- la légitimité politique des élus, représentants de la population, élus sur un suffrage, décidant le programme politique de la Communauté ;
- la légitimité administrative des agents territoriaux, chargés de la mise en œuvre des décisions issues de ce programme, reposant sur leurs compétences.

Afin de garantir la qualité des relations humaines, en vue d'un fonctionnement efficace de l'administration, il est proposé d'ajouter un article sur le règlement intérieur relatif aux relations élus / agents.

Cet article impose à chaque élu des règles qui doivent permettre d'assurer une sérénité dans le travail collaboratif avec les agents et ce, dans le cadre des trois valeurs communes : « solidarité, honnêteté et travail d'équipe ».

Ainsi, les élus doivent :

- **Fixer les orientations politiques** qui donnent un cadre général et une stratégie à moyen et long terme pour l'évolution du territoire, de l'administration et des services,
- **Associer les services** à la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation des projets,
- **Fixer les objectifs** clairs, datés et réalisables,
- **Savoir arbitrer et expliquer** leurs décisions politiques aux agents,
- **Ne pas se comporter en chef de service**, leurs relations avec les agents restant de nature fonctionnelle (liée aux activités exercées),
- **Ne pas réaliser des tâches** à la place des agents,
- **Faire preuve de vigilance** quant à certains comportements qui pourraient être interprétés comme du harcèlement,
- **Garder une distance** personnelle et professionnelle avec les agents.

Pour rappel, les agents sont soumis, de par leurs statuts, à des devoirs, dont celui de l'obligation de servir et le devoir d'obéissance hiérarchique. Chaque agent a une fiche de poste détaillant ses missions et son cadre d'intervention. Ils ne doivent en aucun cas prendre des décisions qui relèvent du seul pouvoir des élus.

L'autorité territoriale appartient au Président qui assure notamment le recrutement du personnel et le pouvoir de sanction. Il confie au directeur général des services l'organisation des services administratifs, avec qui il entretient une étroite collaboration. L'administration traduit et propose concrètement des projets et actions en cohérence avec les orientations.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le 01/03/2022
ID : 037-200072650-20220224-D2022018-DE

Le schéma ci-joint décrit la procédure du recueil des signalements en 5 temps :

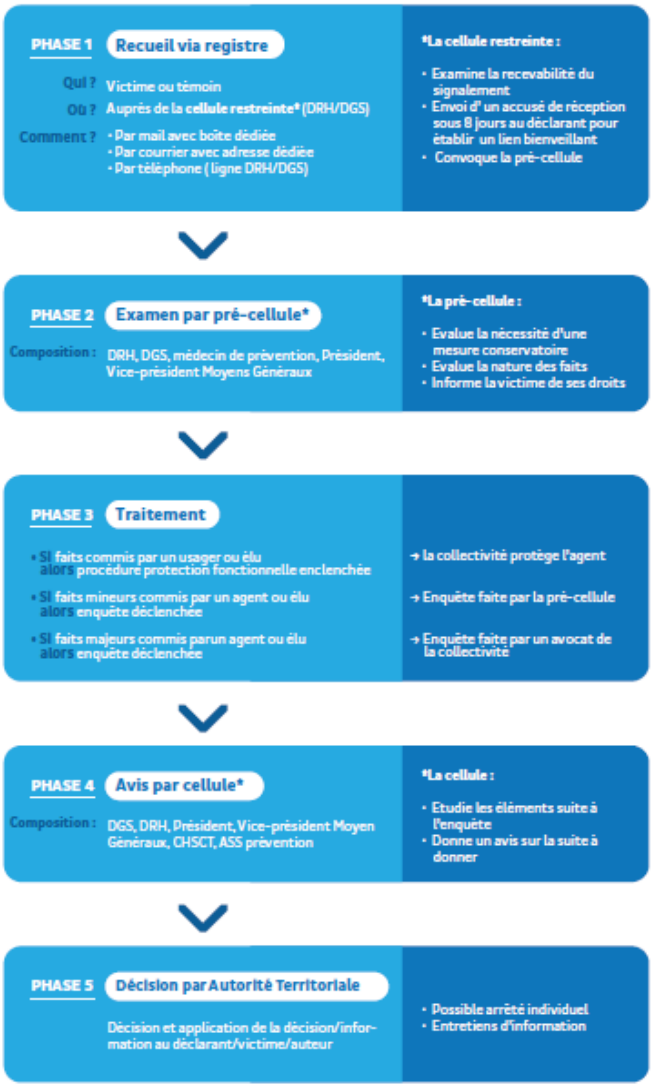

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020.10.A.1.3. en date du 15 octobre 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre ;

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique du 5 novembre 2021 relatif au registre des actes de harcèlement, violence et discrimination ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** le règlement intérieur en ajoutant un article 41 disposant des relations élus et agents.

Pour extrait conforme,

TOURAINE-VALLÉE DE L'INDRE (Indre-et-Loire)

Signé par : Eric LOIZON
Date : 01/03/2022
Qualité : CCTVI - Président